

Réglementation gaz : ce qui change

À partir du 1^{er} janvier 2020, des évolutions réglementaires impactent vos interventions suite à l'arrêté gaz du 23 février 2018.

1. Important : les certificats modèle 4 disparaissent au profit des modèles 2

Pour tous les travaux de réseaux neufs, complétés, modifiés ou de remplacement de chaudière, c'est dorénavant un Certificat de Conformité Modèle 2 (CC2) qu'il faudra systématiquement remplir.

De plus, ces certificats se feront **uniquement de façon dématérialisée sur le site QUALIGAZ**.

Les anciens certificats gaz papier en votre possession et non utilisés avant le 27 décembre 2019 peuvent être remplacés en les renvoyant avant le 31 mars 2020 à l'adresse :

QUALIGAZ
 131-135 av. Jean Jaurès
 « Le forum »
 93305 AUBERVILLIERS Cedex



2. Interdiction des tubes souples pour l'alimentation des appareils de cuisson sauf en alimentation par bouteille butane ou propane.

3. Les formulaires de mise en service des conduits 3CEp (conduit ventouse collectif) sont obligatoires. Dans le cas d'une installation neuve d'un conduit 3CEp, vous devez joindre les formulaires (phase 1 et phase 2) de mise en service des conduits 3CEp et des chaudières associées pour obtenir le visa de vos certificats.

Aides aux travaux : les nouveautés 2020

Il y a du changement du côté des aides financières aux particuliers ! Récapitulatif des principales informations.

Les aides sont différentes en fonction des revenus de vos clients. Il existe 4 grandes catégories de ménages :

- les ménages très modestes
- les ménages modestes
- les ménages intermédiaires
- les ménages que l'on a appelé « aisés »



Ce qui ne change pas pour les travaux d'économie d'énergie :

- Les taux réduits de TVA sont maintenus sur les mêmes critères que l'an dernier.
- Le prêt à taux zéro, attribué majoritairement aux primo-accédants pour l'achat ou la construction de leur résidence principale, a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2020 (y compris sur les zones B2 et C).
- L'ÉCO-PTZ, de 30 000 € maximum, permet toujours de financer des travaux d'éco-rénovation.
- L'aide ANAH Habiter mieux sérénité continue pour les ménages modestes et très modestes : il s'agit d'un accompagnement et d'une aide financière pour réaliser un bouquet de travaux.

Ce qui a changé :

- **Pour les ménages aux revenus modestes et très modestes** (selon les barèmes de l'ANAH), le CITE a été fusionné avec l'aide ANAH agilité et est désormais versé sous forme de prime : c'est la nouvelle « Ma prime rénov' ». Pour obtenir cette prime, vos clients devront en faire la demande avant la signature du devis sur le site www.maprimerenov.gouv.fr Même si les demandes peuvent être faites dès le début de l'année, leur instruction ne devrait vraisemblablement démarrer qu'à partir d'avril.

Ces ménages peuvent également avoir accès aux aides d'Action logement sur la rénovation et l'accessibilité, aux CEE et aux primes coup de pouce.

- **Pour les ménages aux revenus intermédiaires**, le CITE (crédit d'impôt transition énergétique) est maintenu mais certains travaux ne sont plus éligibles (chaudières gaz THPE, isolation des combles perdus, régulation de chauffage, calorifugeage). De nouveaux types de travaux sont éligibles : la VMC double flux et la rénovation globale (CITE de 150 € / m² de surface habitable). Désormais, le CITE n'est plus exprimé sous forme de pourcentage du coût des travaux. Son montant est forfaitaire en fonction du type de travaux réalisés. Ces ménages peuvent, eux-aussi, bénéficier des CEE et des primes coup de pouce.

- **Les ménages aux revenus aisés** ne sont éligibles au CITE que pour les travaux d'isolation des parois opaques (hors isolation des combles perdus) et l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques. Ils peuvent, eux-aussi, bénéficier des CEE et des primes coup de pouce.

Retrouvez la synthèse des aides aux travaux dans les pages suivantes. Le dossier complet, récapitulant les règles de plafonnement des aides et leurs conditions précises, est disponible sur notre site internet, rubrique « Boîte à outils / Vous & vos clients ». Le mois prochain, nous reviendrons sur les aides financières pour les bailleurs et les aides liées à l'adaptation-accessibilité. Pour toute question, contactez-nous !

CHIFFRES CLÉS

Retrouvez désormais les derniers chiffres et leur historique :

Index BT : dans le Bâtiment artisanal et sur www.insee.fr/fr/statistiques/series/103173847

Indice du coût de la vie (Ensemble Hors Tabac - 1018E) : (Source : INSEE)

sur www.capeb-paysdelaloire.fr/CAPEBInfos/Email/indices-coutdelavie-insee.htm

réalisé avec le soutien de

DGE
 DIRECTION GÉNÉRALE
 DES ENTREPRISES